



Police d'assurance locataire

Politique :

La présente politique vise à mettre à exécution l'exigence d'une couverture d'assurance obligatoire des biens meubles et d'assurance-responsabilité du locataire.

Contexte :

L'assurance locataire couvre les coûts de réparation ou de remplacement des objets personnels du locataire, l'hébergement temporaire si un relogement est nécessaire ainsi que les réclamations pour responsabilité par suite de dommages causés par le locataire ou ses invités aux biens de la SLGS ou d'autrui. Cette assurance est distincte de la couverture d'assurance du locateur.

La convention de location comprend la clause suivante.

L'assurance locataire :

- a) *Avant de signer le bail et lors de la révision annuelle, le locataire doit obtenir, à ses frais, une couverture d'assurance adéquate contre les dommages au logement, la perte de biens personnels et la responsabilité civile.*
- b) *Le locataire accepte de fournir une copie du certificat d'assurance prouvant qu'il est en vigueur et d'aviser le locateur par écrit si son assurance est annulée ou autrement résiliée.*

Si le locataire n'obtient pas ou ne continue pas de souscrire une couverture d'assurance adéquate en tant que condition dans la convention de location, un locateur pourra présenter une requête en vertu de l'article 64 de la Loi sur la location à usage d'habitation afin de résilier sa location puisqu'il ne se conforme pas à cette condition.